

Clausier environnemental pour les marchés publics de conception et de réalisation de scénographie

Ce clausier est le fruit des travaux du groupe de recherche-action “Clauses environnementales, scénographie et marchés publics” de l’Augures Lab Scénogrrrrraphie, réseau professionnel, collaboratif et prospectif pour penser l’écoscénographie dans le secteur culturel. Il réunit différents corps de métiers liés à la scénographie (technique, production, conception...) et croise les disciplines artistiques, notamment les arts visuels et les arts vivants, à l’échelle nationale. Il vise à favoriser le développement du réemploi, de l’économie circulaire et de l’écologie culturelle territoriale autour de la scénographie.

L’Augures Lab Scénogrrrrraphie est un projet porté par l’association Les Augures. Il est soutenu par l’État dans le cadre du dispositif « Soutenir les alternatives vertes dans la culture » de la filière des industries culturelles et créatives (ICC) de France 2030, opéré par la Caisse des Dépôts. Il est également financé par la Ville de Paris, la Région Île-de-France et la DRIEAT Île-de-France (Direction Régionale et Interdépartementale de l’Environnement, de l’Aménagement et des Transports).

Sommaire

| | |
|--|----|
| Préambule----- | 2 |
| Conseils d’utilisation----- | 4 |
| 0 - Concevoir ensemble----- | 7 |
| 1 - Sélection des matériaux ayant le moins d’impact----- | 9 |
| 2 - Réduction de la quantité de matière----- | 11 |
| 3 - Optimisation des techniques de production----- | 12 |
| 4 - Optimisation de la logistique----- | 14 |
| 5 - Réduction de l’impact environnemental de la phase d’utilisation----- | 15 |
| 6 - Optimisation de la durée de vie des matériaux, matériel, éléments de scénographie----- | 16 |
| 7 - Optimisation de la fin de vie des matériaux, matériel, éléments de scénographie----- | 18 |
| Glossaire----- | 19 |

Préambule

Le droit de la commande publique évolue depuis une dizaine d'années pour inciter les acheteurs publics à développer des achats responsables, c'est-à-dire qui intègrent des considérations de développement durable.

Désormais la réglementation des marchés publics intègre l'achat responsable notamment à l'article L2111-1 du code de la commande publique relatif à la définition du besoin. Cet article dispose : « *La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale* ».

On traitera ici uniquement des aspects environnementaux et plus précisément de l'écoconception.

On assiste à des changements de pratique au sein des institutions publiques pour prendre en compte ces problématiques inédites. Mais les services achats et opérationnels ainsi que les entreprises privées se retrouvent parfois démunis pour répondre à ces nouveaux enjeux malgré la bonne volonté de l'ensemble des acteurs.

Le clausier que nous avons rédigé dans le cadre du groupe de travail est un outil destiné aux acheteurs publics pour les aider à intégrer les questions d'écoconception dans les marchés liés à la production des expositions (marchés de scénographie ou de travaux d'aménagement des expositions).

L'achat responsable peut être intégré de deux manières au moment de la rédaction des marchés, directement dans les clauses des cahiers des charges ou dans les critères de jugement des offres.

Le cahier des charges (appelé souvent cahier des clauses techniques particulières - CCTP) comprend des clauses contractuelles rédigées par l'acheteur pour définir la nature, l'étendue des prestations à réaliser, les spécifications techniques et les conditions d'exécution du marché. En répondant au marché, le candidat s'engage à respecter l'ensemble des clauses. Ces clauses peuvent être assorties de pénalités en cas de non-respect de ces engagements en cours d'exécution du marché.

Les critères de jugement des offres sont annoncés par l'acheteur dans le règlement de la consultation lorsque le marché fait l'objet d'une mise en concurrence. Ces critères servent à l'analyse des offres, ils doivent permettre

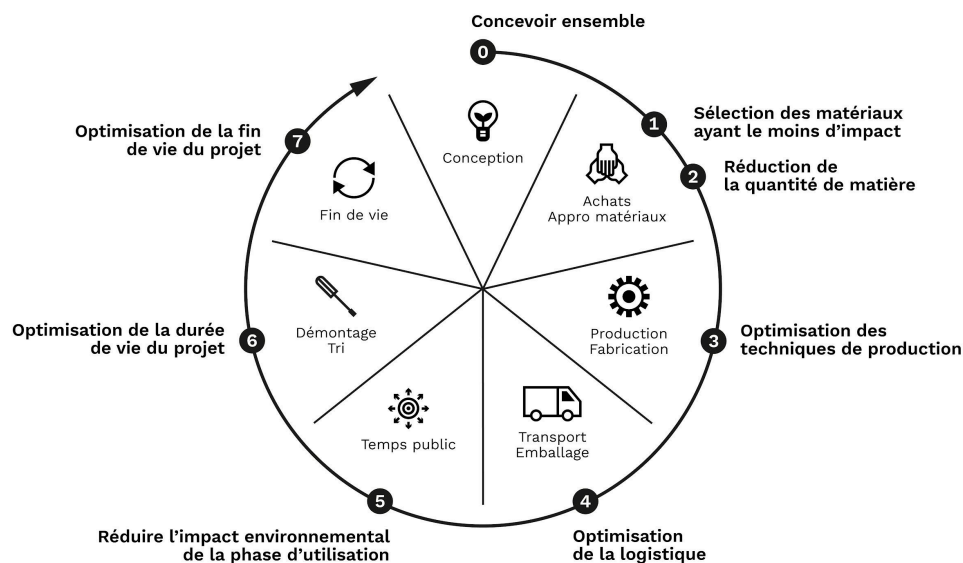
de retenir la meilleure offre. L'acheteur les choisit librement et les pondère selon ses souhaits en veillant à ce qu'ils soient suffisamment précis, objectifs et liés à l'objet du marché. C'est donc au candidat d'apporter les éléments nécessaires dans son mémoire technique pour répondre au mieux aux critères définis par l'acheteur. Au même titre que les clauses, le mémoire technique est contractuel et contraignant pour le titulaire du marché.

On comprend donc qu'en veillant à intégrer dans le cahier des charges ou dans le règlement de la consultation des clauses ou critères liés à l'écoconception, l'acheteur mène une politique d'achat engagée qui peut avoir un impact important sur le secteur concerné.

Nous n'avons pas souhaité rédiger un guide à destination des acheteurs publics mais plutôt proposer un outil concret pour la mise en œuvre d'une politique d'achat responsable, avec des exemples de clauses et critères.

Nous nous sommes appuyées sur la méthodologie de la roue de l'écoconception (Brezet & Van Hemel), en se posant la question suivante : dès la conception et à chaque étape du cycle de vie du projet, quelles sont les exigences à mettre en place pour réduire les impacts environnementaux liés à la scénographie ?

Ce clausier a vocation à s'enrichir, il s'agit ici d'un premier projet de livrable, et à s'élargir notamment aux marchés de graphisme, de communication, de matériel audiovisuel, etc.



© studio dazd - Augures Lab Scénogrrrrraphie

Conseils d'utilisation

Ce clausier a pour objectif d'outiller les commanditaires dans cette démarche, mais son utilisation dans le cadre de la conception et de la rédaction d'un marché public doit s'inscrire dans une démarche globale d'écoconception.

— Des clauses bien choisies

L'acheteur, commanditaire ou maître d'ouvrage qui s'engage dans une démarche d'écoconception doit réfléchir en amont, communiquer sur ses engagements et définir précisément ses exigences.

Le marché est un outil important dans la mise en place de projets écoconçus, et l'ensemble de ses variables peuvent être réfléchies pour faciliter la mise en place des ambitions environnementales du commanditaire, comme par exemple :

- Réfléchir à la répartition des lots pour faciliter le recours à de petites structures spécialistes ou favoriser la collaboration.

Par exemple, mettre en place un lot sourcing de matériaux de réemploi, un lot réemploi pour la fin de vie du projet, privilégier la conception-réalisation...

- Mettre en place des tranches optionnelles¹ qui permettront de prendre des décisions un peu plus tard dans la réalisation du projet et donc de laisser plus de temps pour trouver des solutions de réemploi.

Par exemple, demander le chiffrage d'une évacuation partielle dans le marché initial, et d'une évacuation totale en option.

L'utilisation de ce clausier n'est pertinente que si elle s'inscrit dans une démarche globale et cohérente, caractérisée par la volonté du commanditaire de concilier une écoconception "visionnaire" et "opérationnelle"².

Un marché écoconçu à partir de ce clausier est ainsi un marché dont les clauses ont été choisies car :

¹ Options affermies en cours d'exécution du marché

² En référence à la définition de l'écoconception formulée par le Pôle Ecoconception (<https://www.eco-conception.fr>)

- Elles reflètent l’engagement du commanditaire, sa vision (écoconception “visionnaire”);
- Elles fixent des critères précis (critères de jugement, indicateurs, documents à transmettre...) afin de communiquer clairement les attentes du commanditaire et d’expliciter les critères sur lesquels les candidatures sont jugées (écoconception “opérationnelle”);
- Elles anticipent la mise en œuvre d’une évaluation environnementale du marché réalisé, dans une démarche globale d’écoconception du projet.

— Un engagement réciproque

Le candidat s’engage de son côté à remettre l’*Annexe au mémoire technique* ([en téléchargement ici](#)) avec les indicateurs prévisionnels lors de la candidature, et à la compléter en fin de projet, en bilan.

Ainsi, il fournit les données quantitatives et qualitatives nécessaires à la bonne évaluation *ex ante* et *ex post* de son offre et de la réalisation du projet. Le cadre technique est ainsi un outil clé pour le candidat (et futur titulaire) et le commanditaire, de la réponse au bilan du projet.

— Comment utiliser ce clausier ?

Pour respecter une démarche d’écoconception, il faut intégrer toutes les étapes du cycle de vie du projet, et par conséquent, choisir au minimum une clause par axe d’amélioration (de 0 à 7). Si vous choisissez moins de 8 clauses, alors la démarche ne sera pas complète et vous ne pourrez pas évoquer une “démarche d’écoconception” mais seulement citer les axes que vous avez choisis.

Il ne s’agit pas de l’annexer ou de le copier tel quel mais de choisir au cas par cas, pour chaque projet, les clauses et critères qui pourraient être mobilisés.

— Quelles clauses choisir ?

Les clauses peuvent concerner la **conception** du projet scénographique et/ou sa **réalisation**.

Certaines clauses sont obligatoires, d’autres sont incitatives. Les clauses incitatives poussent les candidats à agir, à s’améliorer sur un point précis,

quand les clauses obligatoires, contraignantes, impliquent un suivi de la part du maître d'ouvrage et l'application de pénalités le cas échéant.

— Comment évaluer les offres et suivre l'exécution des clauses ?

Nous avons annexé au clausier une *Annexe au mémoire technique* qui a plusieurs intérêts :

- Permettre au candidat d'avoir une vision claire sur les critères de la note environnementale et sur les indicateurs qui lui sont demandés ;
- Faciliter le jugement des offres ;
- Permettre le suivi des indicateurs entre le prévisionnel et le réalisé.

D'autre part, il est important de bien réfléchir à la part de la note environnementale dans la note globale afin de ne pas pénaliser des démarches d'écoconception qui pourraient être plus coûteuses. Cependant, la rédaction d'un cahier des charges précis et exigeant permettra d'éviter une trop grande part de suggestion des candidats et donc des différences de chiffrage importantes.

— Que se passe-t-il si les clauses ne sont pas respectées ?

En cas de non respect des engagements, les acheteurs sont invités à appliquer des pénalités.

Pour appliquer des pénalités, il est nécessaire de les avoir correctement définies lors de la rédaction des documents de la consultation.

— Que se passe-t-il si des clauses incitatives sont appliquées ?

Il est possible de mettre en place un bonus écoconception financier dans deux cas de figure :

- Si les indicateurs prévisionnels et réalisés sont respectés ;
- Si des clauses incitatives sont mises en place.

Alors le titulaire pourrait se voir attribuer un montant forfaitaire pour la bonne réalisation de sa démarche d'écoconception.

Légende

Bleu : préalable à une action ou une décision qui incombe au commanditaire ;

Noir : les clauses proprement dites ;

Orange : critère de sélection des offres ;

Vert : indicateurs rattachés aux clauses pour leur évaluation ;

Conception **Réalisation** : à quel type de marché cela s'applique.

0 - Concevoir ensemble

Une démarche d'écoconception se mène de façon collaborative. Tous les métiers, de toutes les étapes du cycle de vie d'un projet doivent avoir anticipé les impacts pour les maîtriser. 80% des impacts se décident à la phase de conception : il est donc important de passer du temps sur cette étape pour mobiliser les équipes, ensemble, sur toutes les actions qui peuvent être menées afin de réduire au maximum les impacts environnementaux.

0/001

- Le commanditaire a pris en considération le temps nécessaire à l'écoconception. Certaines étapes peuvent s'avérer plus chronophages pour le titulaire, comme la recherche de matériaux, ou bien répondre aux exigences des clauses environnementales de manière générale.

0/002

- Au regard du projet qu'il conçoit, le commanditaire doit déterminer les renoncements et restrictions qu'il souhaite appliquer et les communiquer au candidat (produits interdits, matériel interdit, voyages, déplacements, etc.).

0/003

- Conception** **Réalisation** Le commanditaire se réserve le droit de refuser l'usage d'une matière ou d'un matériel proposé par le candidat qui ne trouverait aucune solution de recyclage ou de réemploi et/ou des matériaux ou substances nocives ou rares (*citer les matériaux ou substances interdites*).

0/004

- Le titulaire s'engage à remettre l'annexe au mémoire technique complétée en prévisionnel lors de la candidature et complétée en bilan de fin de projet.

0/005

- À chaque étape du projet, il est nécessaire de penser aux droits d'auteurs (*se reporter aux travaux de recherche-action "Droits d'auteur & réemploi" de l'Augures Lab Scénogrrrrraphie*).

0/006

- Le commanditaire s'engage à respecter le tri 9 flux au sein de son établissement et à le rendre accessible aux équipes de démontage et de manutention.

Dans cette logique de collaboration, il peut être intéressant que le commanditaire pose le cadre de ses actions globales menées autour du projet :

0/007

- Le commanditaire récolte les données nécessaires au calcul d'impacts environnementaux pendant toute l'exécution des prestations sur l'ensemble du cycle de vie du projet. Dans ce cadre, le commanditaire récoltera les données relatives aux déplacements des visiteurs.

0/008

- Le commanditaire communique auprès de ses publics les solutions de transports bas carbone.

0/009

- Le commanditaire met en œuvre des solutions de transports bas carbone pour ses visiteurs.
Exemple : billetterie incitative à la mobilité douce (tarif réduit sur présentation d'un titre de transport en commun ou abonnement vélo mutualisé, co-voiturage, co-vélo, co-piétonnage, atelier de réparation vélo, etc.).

0/010

- Le commanditaire demandera au candidat de préciser les actions mises en place pour réduire les impacts environnementaux, comme par exemple :
 - une stratégie et/ou un Plan d'action d'écoconception et/ou d'économie circulaire ;
 - une démarche RSE/RSO ;
 - labellisation environnementale ;
 - respect de l'adhésion à un éco-organisme concernant la gestion des déchets soumis à la loi REP ;
 - sensibilisation des prestataires, fournisseurs et salarié-es sur sa démarche d'écoconception.

1 - Sélection des matériaux ayant le moins d'impact

1/001

- Réalisation** Le titulaire devra sourcer les matériaux et matériels le plus localement possible (à son lieu de fabrication) et devra signaler leur provenance et les km parcourus.
Préalable : le commanditaire s'engage à laisser le temps nécessaire à la recherche de ces approvisionnements locaux.
Critère : fournir la provenance des approvisionnements.
Indicateurs : nombre de fournisseurs locaux, nombre de km entre atelier de fabrication et fournisseurs, % en € sur l'ensemble des achats.

1/002

- Conception Réalisation** Le titulaire devra sourcer les matériaux et matériels en réemploi ou reconditionné ou des matériaux avec un % de matières recyclées contenues dans ces matériaux et fournir leur % en €. Dans le cadre d'un marché public, il est obligatoire de respecter les minimums imposés de l'article 58 de la loi AGEC et de son décret d'application.
Préalable : le commanditaire s'engage à suivre ses obligations d'achats publics conformément aux obligations de l'article 58 de la loi AGEC, de son décret et de son arrêté. Il détaille par catégorie d'achats concernés, les minimums obligatoires. Le commanditaire peut bien entendu être

plus ambitieux que les % de réemploi et matières recyclées imposés.
Dans ce cas, il fixera lui-même ses %.

[Article 58 loi AGEC](#)

[Décret 21 février 2024](#)

[Arrêté du 29 février 2024](#)

Critère : Les matériaux proposés dans la candidature respectent les minimums imposés par le commanditaire.

Indicateurs : % en euros de matériel en réemploi et/ou matières recyclées.

1/003

- Conception** Le titulaire devra utiliser [x] % des éléments des scénographies précédentes dans sa proposition (mobilier, dispositifs, matériaux, matériels...).

Préalable : le commanditaire s'engage à fournir les plans, tous documents permettant de prendre connaissance de l'existant (DOE des entreprises, quantitatifs).

Indicateurs : % prévisionnel et % réalisé.

1/004

- Conception** Le titulaire devra prendre connaissance du stock interne (inventaire) joint au présent marché avant tout achat neuf ou réemploi/reconditionné externe.

Préalable : le commanditaire s'engage à la bonne gestion de stock, de sa visibilité et de son accessibilité (stockage propre, description, photos...).

Critère : s'engager à utiliser le stock interne avant tout achat.

Indicateurs : % de réemploi/réutilisation venant du stock interne.

1/005

- Réalisation** Le titulaire devra sélectionner les matériaux / matériels ayant le moins de toxicité possible et devra fournir l'ensemble des documents justificatifs (certificat de non toxicité, fiche technique, FDES).

Critère : prouver la sélection des matériaux / matériel ayant le moins de toxicité.

Indicateurs : documents justificatifs (certificat de non toxicité, fiche technique, FDES).

1/006

- Réalisation** Les achats neufs de bois, papier et carton seront obligatoirement labellisés PEFC (label européen) ou FSC (label international). Le titulaire s'engage à fournir les certificats correspondants par référence de matière.

Indicateurs : certificats PEFC ou FSC pour chacune des matières par référence.

Note : cette clause devrait apparaître dans tous les marchés publiés.

1/007

- Conception** **Réalisation** Le choix des matières pour la réalisation de la scénographie devra prendre en compte la recyclabilité des matériaux dans un circuit traditionnel (benne de recyclage) ou en circuit fermé (un fabricant reprend la matière pour la recycler en un produit précis).

Critère : prouver la réelle recyclabilité des matériaux.

Indicateurs : solution fournie avec usage de la matière donnée par le fabricant, fiche FDES.

1/008

- Réalisation** Le titulaire s'engage à fournir les PV feu ainsi que leur facture d'achat, fiches FDES dans le but de favoriser la traçabilité des matériaux et ainsi permettre leur circularité à la fin du projet.

Critère : Votre structure s'engage à fournir les factures d'achat + Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES) + PV feu pour faciliter le réemploi des matériaux.

Indicateurs : facture achat + fiche FDES + PV feu.

Note : cette clause pourrait s'avérer un préalable à la mise en place future d'un Carnet Circulaire, comme il en existe dans le BTP, permettant de suivre les matériaux et matériels tout au long de leur cycle de vie.

2 - Réduction de la quantité de matière

2/001

- Réalisation** Le titulaire s'engage à optimiser la quantité de matières vis-à-vis de la conception prévue.

Indicateurs : commentaires du candidat dans l'annexe au mémoire technique.

2/002

- Conception** Le titulaire proposera dans la mesure du possible des éléments mono-matériau pour faciliter leur réutilisation, réemploi ou recyclage.

Indicateurs : commentaires du candidat dans l'annexe au mémoire technique.

2/003

- Conception** Dans un souci de réduction des impacts environnementaux lors des transports prévus, il est nécessaire de penser à la légèreté des matériaux / matériels.

Indicateurs : commentaires du candidat dans l'annexe au mémoire technique.

3 - Optimisation des techniques de production

3/001

- Conception Réalisation** Le titulaire devra prévoir la démontabilité des éléments de scénographie pour permettre la séparabilité des matériaux en vue d'un tri optimisé (réemploi, recyclage) :
 - Pour les vitrines ;
 - Pour les cimaises ;
 - Pour les assises ;
 - Pour le mobilier de médiation.

Préalable : le commanditaire pourra préciser les éléments concernés (cibler, tout ou partie des éléments).

Critère : démontabilité des éléments et séparabilité des matières du mobilier (cf Glossaire).

Indicateurs : % de démontabilité des éléments et % de séparabilité des matériaux + schéma simplifié de démontage + indiquer les flux de tri pour chaque matériau.

3/002

- Conception** Le titulaire devra obligatoirement appliquer la démarche de démontabilité et de séparabilité à la signalétique proposée.

Critère : Méthodologie pour atteindre la démontabilité des éléments et séparabilité des matières de la signalétique.

Indicateurs : % de démontabilité des éléments et % de séparabilité des matériaux + schéma simplifié de démontage + indiquer les flux de tri pour chaque matériau.

Remarque : cette clause s'ajoute à la précédente (3/001) et ne peut être intégrée seule.

3/003

- Conception** Le titulaire s'engage à ce que les éléments scénographiques conçus soient démontables et réemployables (à XX%) pour une prochaine exposition. Si tout ne peut pas être réutilisé ou stocké, préciser quel mobilier spécifiquement.

Préalable : le commanditaire s'engage à anticiper le stockage provisoire dans le but de sa réutilisation sur la prochaine exposition et à fournir le plus d'informations possibles sur cette future exposition.

Critère : Méthodologie pour atteindre une démontabilité des éléments et séparabilité des matières.

Indicateurs : % de démontabilité des éléments et % de séparabilité des matériaux + schéma simplifié de démontage + indiquer les flux de tri pour chaque matériau.

3/004

- Conception** Le titulaire s'engage à sélectionner du matériel d'éclairage, audiovisuel et multimédia durable, réparable et basse consommation. Il indiquera l'indice de réparabilité du matériel sélectionné et son classement énergétique.

Critère : Sélection de matériel réparable et basse consommation.

Indicateurs : indice de réparabilité et classement énergétique.

Note : cette clause s'applique dans le cadre d'un groupement de maîtrise d'œuvre et bureau d'études techniques audiovisuels.

3/005

- Réalisation** Le titulaire s'engage à limiter l'utilisation de composants (c'est-à-dire colles, enduits, etc.).

Préalable : le commanditaire s'engage à préciser selon la durée de vie d'exposition, les conditions de sollicitations de matériel par le public, etc.

Critère : utilisation de produits et sous-produits écolabellisés.

Indicateurs : certificats des écolabels sur les produits et sous-produits.

4 - Optimisation de la logistique

4/001

- Réalisation** Dans le respect des exigences des bonnes conditions de transport, le titulaire veillera à :
- Favoriser les emballages réutilisables et durables ;
 - Éviter le sur-emballage ;
 - Ajuster la quantité et le type de matériau de conditionnement au besoin (ne pas mettre de l'isotherme si ce n'est pas nécessaire par exemple) ;
 - Optimiser le volume.

Note : cf conclusions du groupe de recherche-action "Écoconditionnement des oeuvres" au sein de l'Augures Lab Scénogrrrrraphie.

4/002

- Réalisation** Pour les déchets d'emballage n'ayant pu être évités, le titulaire devra favoriser leur réutilisation, réemploi interne et/ou externe, ou recyclage et éviter leur usage unique ou les matériaux issus de l'industrie pétrochimique.
- En montage et démontage, le tri des déchets d'emballage devra être respecté.

Indicateurs : faible volume de déchets en m³ et/ou n° IDU - éco-organisme.

4/003

- Réalisation** Le titulaire s'engage à optimiser et à mutualiser les transports effectués, favoriser les transports bas carbone, dans le cadre de l'exécution des prestations, objet du présent marché. Le titulaire remettra au pouvoir adjudicateur les données suivantes :
- Nombre de kilomètres parcourus ;
 - Poids des matériels transportés ;

- Démarche de formation à l'écoconduite ;
- Mode de transports utilisés, source d'énergie associée.

Le titulaire s'engage à communiquer son bilan transports en fin de projet.

Préalable : Le commanditaire fournira autant que possible une surface dédiée au pré-stockage afin de favoriser le regroupement des livraisons (indiquer le nombre de m² alloués à ce lot).

Critère : actions pour optimiser et mutualiser les transports.

Indicateurs : bilan transports en fin de projet.

5 - Réduction de l'impact environnemental de la phase d'utilisation

5/001

- Conception** Si les dispositifs nécessitent de l'énergie pour leur fonctionnement, le scénographe devra être force de proposition sur la réduction de la consommation d'énergie pendant les temps d'ouverture : économie sur la mise en lumière, mise en place de système d'extinction, réflexions sur les dispositifs audiovisuels...

Préalable : Le commanditaire doit être en mesure de fournir des outils de mesure, ou l'accès aux dispositifs de relevés de consommation.

Critère : méthodologie pour suivre et maîtriser la consommation énergétique.

Indicateurs : bilan énergétique, poids eq.Co², kWh évités.

5/002

- Conception** Le titulaire s'engage à concevoir des dispositifs qui nécessitent le moins d'actions de maintenance, d'entretien des matériaux, et lessivables.

Il devra justifier de ce point par le choix de matériaux durables en amont qui seraient en adéquation entre l'usage et la fréquentation (couleurs, texture salissante, etc.).

Indicateurs : commentaires du titulaire dans la colonne "explications" de cette annexe.

5/003

- Conception** Le titulaire devra prendre les mesures nécessaires pour que la médiation ou participation des publics puisse se dérouler sans utiliser de consommable et par conséquent ne produire que peu ou pas de déchets.

Critère : médiation et participation des publics sans consommable.

Indicateurs : absence de consommables (ex: 0 consommable).

6 - Optimisation de la durée de vie des matériaux, matériel, éléments de scénographie

6/001

- Réalisation** Le titulaire aura la responsabilité de la bonne réalisation du démontage propre pour réaliser le tri, l'inventaire et le dispatch vers les différentes solutions d'allongement de la durée de vie identifiées. Le titulaire aura la responsabilité du tri sélectif des matériaux/matériels.

Préalable : Le commanditaire aura anticipé le stockage et/ou le ré-usage interne des matériaux / matériels et communiquera les directives au titulaire pour le permettre.

- et/ou -

Le commanditaire aura, dès la conception du projet, identifié les acteurs de l'allongement de la durée de vie des matériaux et matériel (réemploi, réutilisation, dons...) et prendra en charge la livraison auprès des bénéficiaires.

6/002

- Réalisation** Le titulaire proposera des solutions de réemploi au bénéfice du pouvoir adjudicateur et, à défaut, à des bénéficiaires (ressourceries, associations, Economie Sociale et Solidaire etc.). Un marché subséquent ou un avenant sera conclu au profit du titulaire sur justificatifs.

Remarque : Une réflexion sur la mutualisation et les modes de transport avec les bénéficiaires pourra être faite pour réduire les émissions CO².

Préalable : un marché subséquent ou un avenant sera conclu au profit du titulaire sur justificatifs. Le commanditaire aura prévu un budget pour la réalisation de cette prestation.

Critère : présenter au stade de l'offre, les solutions de réemploi envisagées.

Indicateurs : nom des bénéficiaires potentiels.

6/003

Réalisation Le titulaire devra fournir au commanditaire les indicateurs suivants :

- % / Volume réemployé (en interne) ;

- % / Volume réemployable (en interne, en externe).

Critère : méthode de suivi utilisée pour suivre les indicateurs de réemploi.

Indicateurs : % volume ou poids réemployé (en interne) et % volume ou poids réemployable (en interne, en externe).

6/004

Réalisation Après la dépose, le titulaire fournira un bilan de réemploi pour prouver l'allongement de la durée de vie des matériaux, des éléments de scénographie et du matériel (ex : les ressourceries fournissent un bon de valorisation ou bilan de réemploi).

Critère : fournir une estimation des déchets produits.

Indicateurs : bilan de réemploi / bon de valorisation (cf Glossaire).

Préalable : fournir le cadre du bilan de réemploi.

6/005

Réalisation Dans le cas où le titulaire souhaite garder les matériaux pour un usage interne à sa production, il devra en informer le commanditaire. Il aura l'obligation de démontabilité des éléments et de séparabilité des matières pour les rendre non-identifiables. Ces matériaux seront utilisables dans un usage de "réutilisation" uniquement (au sens de l'article Article L541-1 à L541-8 du Code de l'environnement) pour garantir l'usage des matériaux et non des éléments de scénographie.

Préalable : prévoir un article dans le CCAP qui considère les matériaux de la scénographie comme étant la propriété temporaire du commanditaire, jusqu'à la dépose finale, en vue de leur réutilisation par le titulaire.

Indicateur : bilan par typologie de matériaux (pourrait être intégré dans le bilan de réemploi global).

7 - Optimisation de la fin de vie des matériaux, matériel, éléments de scénographie

Dans le cadre du respect de la hiérarchie des modes de traitements des déchets (Code de l'environnement Article L541-1 à L541-8) :

7/001

- Réalisation** Si et seulement si certains matériaux / matériels ne trouvaient pas de solution de réemploi ou de réutilisation, ou de stockage interne, le titulaire s'engage à séparer les matières pour permettre leur recyclage.

Indicateurs : photos ou schémas explicatifs sur la possibilité de séparation des matières.

7/002

- Réalisation** Si et seulement si certains matériaux / matériels ne trouvaient pas de solution de réemploi ou de réutilisation, ou de stockage interne, le titulaire devra participer à la recherche d'une solution de recyclage en boucle fermée, c'est-à-dire une solution de recyclage connue et maîtrisée. Par exemple : retour de la matière au fabricant, recycleur ciblé (producteur d'une matière recyclée).

Critère : Nommer le(s) solution(s) de recyclage en boucle fermée par typologie de matériaux.

Indicateurs : preuve de recyclage, poids des déchets ultimes évités, qualité d'usage de la matière.

7/003

- Réalisation** Le titulaire s'engage à fournir une estimation des déchets produits (en volume ou en poids) et un bilan final par typologie de déchets (DIB - Déchets Industriels Banaux), bois, DEEE (Déchets Électroniques Électriques Électroménager), etc.

Critère : fournir la méthodologie de suivi des déchets.

Indicateurs : bilan par typologie de déchets.

Glossaire

- **Séparabilité** : possibilité de séparer 2 matières liées entre elles, par exemple, par des vis.
- **Démontabilité** : possibilité de démonter entièrement des éléments des scénographies pour en refaire des matériaux bruts de seconde vie.
- **Bon de valorisation** : la ressourcerie acte la prise en charge des matériaux / matériels dans sa filière de réemploi. Le bon de valorisation donne le poids de la prise et charge.
- **Bilan de réemploi** : le bilan de réemploi décrit les volumes et poids des matériaux / matériels, pouvant aller dans un détail par typologie de matériaux. Il nomme les bénéficiaires, les CO² évités lors de son réemploi, peut contenir des photographies de sa nouvelle vie.
- **Sous-produits** : les composants d'un matériau ou d'un matériel (colle, enduits, vernis, etc.).
- **Loi AGEC** : la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Le secteur culturel est concerné notamment par les articles 53 et 58 de la loi.
- **Loi Climat et Résilience** : la loi climat et résilience du 22 août 2021 traduit une partie des 146 propositions de la Convention citoyenne pour le climat (CCC). Elle vise à réduire massivement nos émissions de gaz à effet de serre, dans un esprit de justice sociale. Le texte s'articule autour des cinq thématiques sur lesquelles la CCC a travaillé en 2020 : consommer, produire et travailler, se déplacer, se loger, se nourrir.
- **Fiche FDES** : la fiche de déclaration environnementale et sanitaire (FDES) est une déclaration établie sous la responsabilité des fabricants du produit et qui présente les résultats de l'Analyse de Cycle de Vie d'un produit ainsi que des informations sanitaires dans la perspective du calcul de la performance environnementale et sanitaire du bâtiment pour son écoconception.